



11 MAI 2017

Grenoble, le 05 mai 2017

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Monsieur le président
Profession sports 38
Maison départementale des sports
7 rue de l'industrie
38320 EYBENS

Monsieur le président,

Je fais suite à votre demande d'agrément pour madame Sandrine MAILLOCHEAU pour l'activité « ESCALADE » formulée dans l'application « intervenants extérieurs ».

Après examen de son dossier, je lui accorde un agrément pour cette activité jusqu'au 01 février 2022 date de fin de validité de sa carte professionnelle.

Son intervention doit s'inscrire dans le strict cadre des prérogatives figurant sur sa carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale. Vous êtes responsable en tant qu'employeur de la vérification des révisions des diplômes de sport soumis à recyclage.

Le numéro d'agrément de madame Sandrine MAILLOCHEAU, qui sera demandé avant toute intervention, est en ligne dans l'application « intervenants extérieurs » :

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php>

Cette décision me donne l'occasion de rappeler les conditions générales dans lesquelles doivent se situer les activités des intervenants extérieurs :

- l'action des intervenants doit s'intégrer dans le projet pédagogique de la classe et de l'école ;
- les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation ;
- l'agrément ne saurait interférer avec la gestion statutaire de ce personnel.

Je vous rappelle que l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale, dès lors que les règles de l'éducation nationale le justifient.

J'attire votre attention sur le fait que si un intervenant n'apparaît plus dans l'application, cela signifie qu'il n'est plus agréé, il n'est donc plus autorisé à intervenir.

Je vous remercie d'informer l'intéressée de ces dispositions.

Cet agrément pourra être renouvelé, le cas échéant, dans l'application, un mois avant la date de fin de votre carte professionnelle actuelle, sur présentation de votre nouvelle carte professionnelle, qui devra être jointe à son dossier dans l'application « intervenants extérieurs ».

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique FIS

Copie : dossier

Division
des Ressources Humaines

Pôle gestion personnel non
enseignant

Affaire suivie par
Dominique Hellmann
Julia Pansin

Téléphone
04 76 74 79 13
04 76 74 79 32

Courrier électronique :
ce.38i-intervenants@ac-
grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

